



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

- Les produits alcoolisés
- Les liquides et boissons
- Les emballages métalliques, aluminium (les emballages transparents sont obligatoires)
- Viande fraîche ou poisson frais
- Les amandes, noix de cajou, pistaches, noisettes, et noix (non décortiquées)
- Tout produit d'hygiène corporelle, les produits contenant de l'alcool (eau de toilette, parfum...)
- Les plantes
- Les animaux
- Médicaments
- Stupéfiants
- Argent / bijoux
- Téléphones portables et matériels informatiques
- Objets tranchants ou coupants

La prise en charge des colis se fera au niveau de la salle d'attente famille au parloir famille. Les familles qui auront une autorisation exceptionnelle de la direction déposeront le colis au niveau de la salle d'accueil famille à l'extérieur de l'établissement.

Lorsque les familles auront déposé le colis et signé le bordereau de dépôt, elles pourront accéder à leurs rendez-vous parloirs.
Les colis seront remis dans les 24 à 48h afin de respecter les règles de protection sanitaire.

2- Les colis de la Croix Rouge

Les personnes détenues qui ne reçoivent pas de visite pendant la période du 06 décembre 2021 au 30 janvier 2022 pourront bénéficier d'un colis élaboré et remis par les services de la Croix rouge.

Les courriers des personnes détenues seront traités par les chefs de bâtiment en leur expliquant la procédure suivante :

La famille doit adresser un chèque de 50 euros maximum à l'ordre de :

La Croix rouge
3, boulevard Henri IV
34 000 Montpellier

Ce chèque doit être accompagné des coordonnées du bénéficiaire à savoir : **NOM-PRENOM et N° D'ECROU.**

La Cheffe d'établissement,
F. ANNANI

9/10

